

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4003-2017  
PHASE 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.  
(Ph. 1 – Rapport annuel 2016 de *Gazifère Inc.*)

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE GAZIFÈRE INC.**

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

20 juin 2017



## SOMMAIRE

### RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1

#### LES RÉSULTATS 2016 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DE GAZIFÈRE INC.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réitérer sa forte préoccupation quant à l'extrême faiblesse des résultats de 2016 de *Gazifère inc.* quant à son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, non seulement dans le secteur résidentiel, mais même dans le secteur CI où sa performance aurait dû être meilleure.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à lui présenter, dans sa cause tarifaire 2018 en Phase 2 du présent dossier, des pistes d'amélioration de son PGEÉ s'inspirant notamment des programmes de Gaz Métro, tout particulièrement au secteur CI. Une piste de solution pourrait reposer sur l'amélioration de la connaissance par *Gazifère inc.* des besoins de sa clientèle.

### RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2

#### MANIÈRE DE TRAITER, DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GAZIFÈRE INC., D'UNE MODIFICATION DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES GAINS UNITAIRES D'UN PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la réévaluation à la baisse de l'évaluation des gains d'efficacité énergétique unitaires associés au programme d'abaissement des températures des chauffe-eau de *Gazifère inc.*

À l'avenir, lorsque *Gazifère inc.* procèdera à une révision de l'évaluation des gains unitaires associés à un programme entre la date de la décision approuvant les prévisions et le dépôt du rapport annuel, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à lui présenter, non seulement les résultats révisés selon la nouvelle méthodologie, mais également, à titre de référence, les prévisions révisées selon cette même nouvelle méthodologie (en plus de la prévision sur laquelle la décision initiale de la Régie était fondée).

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.3****L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GAZ PERDU**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le taux de gaz perdu chez *Gazifère inc.* demeure sous la barre de 1 % encore en 2016. Cependant, ce taux est en hausse marquée par rapport à l'année 2015. En conséquence, tout en étant satisfait que, depuis 2013, le taux de gaz perdu se situe sous la barre du 1 %, *Gazifère inc.* doit poursuivre ses efforts pour tenter de continuer de maintenir ce taux de gaz perdu sous la barre du 1 %, et la vigilance continuera donc d'être requise à cet égard.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une erreur de mesurage, une perte de gaz sur un réseau de distribution constitue une émission atmosphérique d'un gaz à effet de serre (le méthane). La réduction des pertes fugitives de gaz fait partie des mesures attendues des distributeurs gaziers pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.4****LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir, dans les dossiers à venir de rapports annuels de *Gazifère inc.*, que celle-ci dépose ses résultats d'interfinancement réel entre catégories tarifaires, tel que constatés lors de la fermeture de ses livres.

## TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT .....	1
2 - LE RAPPORT 2016 DU PGEÉ.....	2
2.1    LES RÉSULTATS GLOBAUX DE 2016 DU PGEÉ .....	2
2.2    LA MANIÈRE DE TRAITER UNE MODIFICATION DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES GAINS UNITAIRES D'UN PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	7
3 - L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GAZ PERDU .....	10
4 - LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2.....	12
5 - CONCLUSION .....	13



## 1

**LE MANDAT**

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur le rapport annuel 2016 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*, l'évolution du taux de gaz perdu et l'évolution de l'interfinancement entre classes tarifaires.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement mais pas uniquement, sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère Inc.*

## 2

## LE RAPPORT 2016 DU PGEÉ

## 2.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX DE 2016 DU PGEÉ

Les économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.* continuent leur dégringolade comme le montre le tableau suivant :

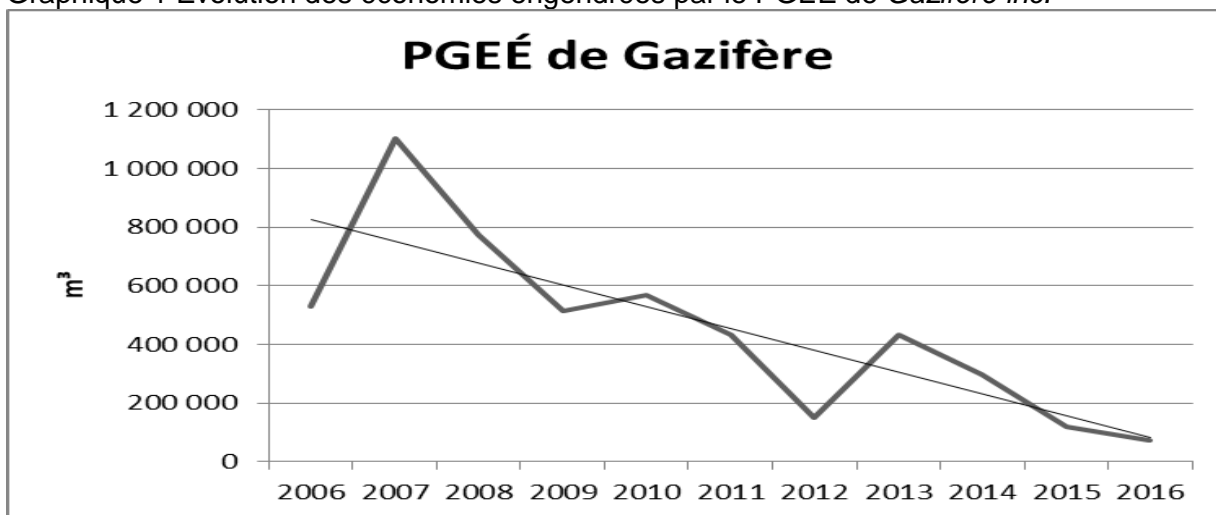
Tableau 1 Évolution des économies engendrées par le PGEÉ de Gazifère

Année	PGEÉ en m <sup>3</sup>	Source
2006	528 120	R-3840-2013, Phase 2 B-0065, GI-20, Document 3, Tableau 1, Réponse 1.1, page 2
2007	1 100 379	
2008	773 689	
2009	512 852	
2010	567 139	
2011	431 092	
2012	150 554	
2013	433 764	R-3884-2014 B-0042, GI-10, Document 1.1, page 1
2014	295 877	R-3924-2015 B-0053, GI-10, Document 2,1, page 1
2015	120 232	R-3969-2016 B-0046, GI-10, Document 1.1, page 1
2016	74 069	R-4003-2017 B-0075, GI-10, Document 1, page 5
Écart type	288 496	
Moyenne	453 433	
Proportion de l'écart type sur la moyenne	64%	
Moyenne sans 2016	491 370	



Le graphique suivant illustre très clairement la baisse des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.*, à un niveau tel qu'une courbe de tendance amènerait même le PGEÉ de *Gazifère inc.* à zéro en 2017 :

Graphique 1 Évolution des économies engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.*



Nous examinerons ci-après la source de la faiblesse des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.* en les comparant avec les résultats du PGEÉ de Gaz Métro et en les comparant aussi avec le potentiel technico-économique des économies gazières (PTÉ), déjà identifié pour Gaz Métro.

Le tableau suivant donne l'information relative à Gaz Métro, soit le PTÉ, les volumes de ventes aux secteurs résidentiels et CI, ainsi que le PGEÉ de Gaz Métro :

Tableau 2 Le PTÉ, les volumes de ventes et le PGEÉ de Gaz Métro

Gaz Métro						
	PTÉ <sup>1</sup> m <sup>3</sup>	Volumes de ventes <sup>2</sup> m <sup>3</sup>	Clients <sup>3</sup> Nombre	PGEÉ <sup>4</sup> m <sup>3</sup>	PGEÉ en % du PTÉ	PGEÉ en % des ventes
Résidentiel *	54 000 000	168 779 000	138 633	554 944	1,0%	0,3%
CI **	288 300 000	2 329 609 381	63 434	17 921 547	6,2%	0,8%
Total	342 300 000	2 498 388 381	202 067	18 476 491	5,4%	0,7%

\* Le résidentiel n'est pas défini chez Gaz Métro, nous prenons comme représentatif la consommation de 0 à 3650 m<sup>3</sup> annuellement. Voir la note infrapaginale quant au volume des ventes.

\*\* Petits et moyens débits moins les clients de 0 à 3650 m<sup>3</sup> annuellement. Voir la note infrapaginale quant au volume des ventes.

<sup>1</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, phase 2, pièce B-0132, Gaz Métro 13, document 1, tableau 5, page 16.

<sup>2</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, phase 2, pièce B-0145, Gaz Métro 15, document 7, page 1.

<sup>3</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, phase 2, pièce B-0145, Gaz Métro 15, document 7, page 1.

<sup>4</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, phase 2, pièce B-0132, Gaz Métro 13, document 1, tableau 1, page 8.

Pour passer du PTÉ de Gaz Métro à une évaluation du PTÉ de *Gazifère inc.*, nous posons les hypothèses suivantes :

- Nous supposons d'abord un PTÉ qui varie selon les volumes de ventes;
- Puis selon le nombre de clients;
- Puis selon une pondération 50% des volumes et 50% du nombre des clients.

Les tableaux qui suivent montrent les résultats obtenus :

Tableau 3 Évaluation du PGEÉ de *Gazifère inc.* selon le PTÉ et les volumes

Gazifère résultats 2016						
Le PTÉ de Gazifère obtenu selon le poids relatif des volumes						
	PTÉ (m <sup>3</sup> )	Volumes de ventes <sup>5</sup> (m <sup>3</sup> )	Clients <sup>6</sup> Nombre	PGEÉ <sup>7</sup> (m <sup>3</sup> )	PGEÉ en % du PTÉ	PGEÉ en % des ventes
Résidentiel	20 791 627	64 985 000	28 179	29 586	0,1%	0,05%
CI	7 648 656	61 805 000	3 168	41 083	0,5%	0,07%
Total	28 440 283	126 790 000	31 347	70 669	0,2%	0,06%
Le PTÉ de Gazifère obtenu selon le poids relatif des clients						
Résidentiel	10 976 218	64 985 000	28 179	29 586	0,3%	0,05%
CI	14 398 184	61 805 000	3 168	41 083	0,3%	0,07%
Total	25 374 402	126 790 000	31 347	70 669	0,3%	0,06%
PTÉ 50% basé sur les clients et 50 % sur les volumes						
Résidentiel	15 883 922	64 985 000	28 179	29 586	0,2%	0,05%
CI	11 023 420	61 805 000	3 168	41 083	0,4%	0,07%
Total	26 907 342	126 790 000	31 347	70 669	0,3%	0,06%

Nous constatons que le PGEÉ de Gaz Métro pour le secteur résidentiel représente 1 % du PTÉ et 0,3 % des ventes, alors que, selon les différentes hypothèses énoncées ci-dessus, le PGEÉ de *Gazifère inc.* représenterait entre 0,1 % et 0,3 % du potentiel et 0,05 % du volume des ventes résidentielles (soit un ratio moyen de 1 sur 5 ou 1 sur 6 par rapport à Gaz Métro). Nous en concluons que les résultats du PGEÉ obtenus par *Gazifère inc.* au secteur résidentiel sont éloignés de ceux de Gaz Métro. Il est difficile de conclure que cette différence n'est qu'une question de taille de l'entreprise.

<sup>5</sup> **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, phase 1, pièce B-0011, GI 2, document 1.2, page 1.

<sup>6</sup> **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, phase 1, pièce B-0011, GI 2, document 1.2, page 1.

<sup>7</sup> **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, phase 1, pièce B-0145, GI 10, document 2.1, page 1.

Cependant, les résultats sont aussi préoccupant au secteur CI : en effet, nous constatons, que chez Gaz Métro, le PGEÉ représente 6,2 % du potentiel et 0,8 % des ventes annuelles. Alors que chez *Gazifère inc.* selon les hypothèses, le PGEÉ CI représente ente 0,3 % et 0,5 % du PTÉ et 0,07 % des ventes. C'est de l'ordre de 1 sur 15 et de 1 sur 11. *A priori*, il est difficile de comprendre les difficultés de *Gazifère inc.* dans ce secteur. Est-ce que cette faiblesse reflète une méconnaissance de sa clientèle par *Gazifère inc.* ou encore une difficulté de communication de *Gazifère inc.* avec sa clientèle ?

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1

##### LES RÉSULTATS 2016 DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DE GAZIFÈRE INC.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réitérer sa forte préoccupation quant à l'extrême faiblesse des résultats de 2016 de *Gazifère inc.* quant à son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, non seulement dans le secteur résidentiel, mais même dans le secteur CI où sa performance aurait dû être meilleure.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à lui présenter, dans sa cause tarifaire 2018 en Phase 2 du présent dossier, des pistes d'amélioration de son PGEÉ s'inspirant notamment des programmes de Gaz Métro, tout particulièrement au secteur CI. Une piste de solution pourrait reposer sur l'amélioration de la connaissance par *Gazifère inc.* des besoins de sa clientèle.

#### RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2

##### MANIÈRE DE TRAITER, DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GAZIFÈRE INC., D'UNE MODIFICATION DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES GAINS UNITAIRES D'UN PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la réévaluation à la baisse de l'évaluation des gains d'efficacité énergétique unitaires associés au programme d'abaissement des températures des chauffe-eau de *Gazifère inc.*

À l'avenir, lorsque *Gazifère inc.* procèdera à une révision de l'évaluation des gains unitaires associés à un programme entre la date de la décision approuvant les prévisions et le dépôt du rapport annuel, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à lui présenter, non seulement les résultats révisés selon la nouvelle méthodologie, mais également, à titre de référence, les prévisions révisées selon cette même nouvelle méthodologie (en plus de la prévision sur laquelle la décision initiale de la Régie était fondée).

## 2.2 LA MANIÈRE DE TRAITER UNE MODIFICATION DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES GAINS UNITAIRES D'UN PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Par sa décision D-2015-120 au dossier R-3924-2015, la Régie demandait à *Gazifère inc.* de revoir à la baisse son évaluation des gains d'efficacité énergétique unitaires de son programme d'abaissement des températures des chauffe-eau :

*[83] La Régie remarque que le programme Abaissement de la température des chauffe-eau représente près de 50% des économies initialement prévues pour le secteur résidentiel. Il s'agit d'une mesure à coût nul, aussi bien pour les participants que pour le Distributeur et sa clientèle. Ce programme contribue donc de manière importante à la rentabilité globale du PGEÉ de Gazifère et la Régie doit s'assurer que son impact est correctement évalué. [...]*

*[85] En ce qui a trait au gain unitaire de ce programme, Gazifère indique que la valeur de 55,4 m<sup>3</sup> est entièrement associée à l'abaissement de la température du chauffe-eau et qu'aucune part des économies n'est attribuable aux produits économiseurs d'eau chaude. La Régie comprend de cette réponse que le calcul établissant l'économie d'énergie unitaire de cette mesure, tel qu'expliqué en preuve<sup>60</sup>, ne tient compte d'aucune augmentation du volume consommé d'eau chaude, pour certains usages, qui pourrait résulter de l'abaissement de température.*

*[86] La Régie prend acte des résultats du programme Abaissement de la température des chauffe-eau présentés au rapport annuel 2014, mais **jugé qu'il y a une surestimation potentielle des économies de ce programme, qui devra être évaluée aux fins de la fermeture réglementaire 2015**.*<sup>8</sup>

Le 30 mai 2017, *Gazifère inc.*, à la suite d'une demande de renseignements écrite de la Régie répond à cette demande du Tribunal et modifie sa méthodologie d'évaluation des gains d'efficacité énergétique de son programme d'abaissement des températures des chauffe-eau.

*En fonction d'une température de mélange désiré de 41 °C, d'une température d'eau froide de 11,4°C, et de température d'eau chaude de 60 °C et 55 °C, les proportions respectives d'eau chaude requise aux deux températures est de 65.45 % et de 72 %. Pour un débit d'eau constant, ceci représente un accroissement de 10 % de la consommation de l'eau chaude.*

*Cet accroissement de la consommation d'eau chaude induit par l'abaissement de la température de consigne ne s'applique cependant pas à l'ensemble de la consommation. Il existe très peu de données récentes touchant à la distribution*

---

<sup>8</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3924-2015, Décision D-2015-120, parag. 84-86. Souligné en caractère gras par nous.

de la consommation d'eau chaude par usage, une seule analyse datant de 2000 a été trouvée fournissant cette information, soit que 25.1 de l'eau chaude consommée par ménage est pour les douche.<sup>9</sup>

En conséquence, le 13 juin 2017, *Gazifère inc.* a réduit de 10 % son évaluation des résultats des gains d'efficacité énergétique de 2016 de ce programme. Comme on le voit au tableau suivant, elle a toutefois omis de réévaluer similairement à la baisse la prévision initiale de ces gains d'efficacité énergétique, en appliquant la même révision méthodologique à cette prévision initiale. Bien qu'il soit possible à la Régie et aux intervenants de reconstituer cette réévaluation révisée, il aurait été préférable pour *Gazifère inc.* de la fournir en même temps que ses résultats révisés. Cela aurait été préférable pour la comparaison entre la prévision et le réel.

Tableau 4

Programme de Gazifère inc. d'abaissement de la température du chauffe-eau.  
 Gains d'efficacité énergétique prévus et réels en 2016.

	Gains d'efficacité énergétique prévus en 2016 (m <sup>3</sup> )	Gains d'efficacité énergétique réels en 2016 (m <sup>3</sup> )
Preuve initiale de <i>Gazifère inc.</i> : <b>GAZIFÈRE INC.</b> , Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièces B-0141 et B-0077, GI-10, Doc. 2.1, page 1.	34788	32860
Preuve révisée de <i>Gazifère inc.</i> : <b>GAZIFÈRE INC.</b> , Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièces B-0141 et B-0143, GI-10, Doc. 2.1 (révisé le 13 juin 2017), page 1.	34788	29586

<sup>9</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Pièce B-0115, GI-14, Document 1, Réponse 9.1 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, extrait en page 13.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2****MANIÈRE DE TRAITER, DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GAZIFÈRE INC., D'UNE MODIFICATION DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES GAINS UNITAIRES D'UN PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la réévaluation à la baisse de l'évaluation des gains d'efficacité énergétique unitaires associés au programme d'abaissement des températures des chauffe-eau de *Gazifère inc.*

À l'avenir, lorsque *Gazifère inc.* procédera à une révision de l'évaluation des gains unitaires associés à un programme entre la date de la décision approuvant les prévisions et le dépôt du rapport annuel, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à lui présenter, non seulement les résultats révisés selon la nouvelle méthodologie, mais également, à titre de référence, les prévisions révisées selon cette même nouvelle méthodologie (en plus de la prévision sur laquelle la décision initiale de la Régie était fondée).

## 3

## - L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GAZ PERDU

Voici depuis 2008, les taux de gaz perdu dans le réseau de *Gazifère inc.* :

Tableau 5 Taux de gaz perdu depuis 2008 chez *Gazifère inc.*

Année (au 31 décembre)	(% des achats)	Source
2008	0,89	
2009	1,13	
2010	0,29	
2011	1,33	
2012	1,61	
2013	1,33	
2014	0,90	R-3924-2015, B-0019, GI-3, Document 1.2.1, page 1
2015	0,37	R-3969-2016, B-0019, GI-3, Document 1.2.1, page 1
2016	0,94	R-4003-2017, B-0025, GI-3, Document 1.2.1, page 1

Les résultats quant au taux de gaz perdu chez *Gazifère inc.* sont certes sous la barre de 1 % encore en 2016. Cependant, ces résultats sont en hausse marquée par rapport à l'année 2015.

En conséquence, tout en étant satisfait que, depuis 2013, le taux de gaz perdu se situe sous la barre du 1 %, *Gazifère inc.* doit poursuivre ses efforts pour tenter de continuer de maintenir ce taux de gaz perdu sous la barre du 1 %, et la vigilance continuera donc d'être requise à cet égard.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une erreur de mesurage, une perte de gaz sur un réseau de distribution constitue une émission atmosphérique d'un gaz à effet de serre (le méthane). La réduction des pertes fugitives de gaz fait partie des mesures attendues des distributeurs gaziers pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.



**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.3****L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GAZ PERDU**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le taux de gaz perdu chez *Gazifère inc.* demeure sous la barre de 1 % encore en 2016. Cependant, ce taux est en hausse marquée par rapport à l'année 2015. En conséquence, tout en étant satisfait que, depuis 2013, le taux de gaz perdu se situe sous la barre du 1 %, *Gazifère inc.* doit poursuivre ses efforts pour tenter de continuer de maintenir ce taux de gaz perdu sous la barre du 1 %, et la vigilance continuera donc d'être requise à cet égard.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une erreur de mesurage, une perte de gaz sur un réseau de distribution constitue une émission atmosphérique d'un gaz à effet de serre (le méthane). La réduction des pertes fugitives de gaz fait partie des mesures attendues des distributeurs gaziers pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

## 4

**- LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2**

Au dossier R-3924-2015 (soit la cause tarifaire 2016 de *Gazifère inc.*), celle-ci prévoyait réduire l'actuel interfinancement en faveur du tarif 2 de 86,6% à 91,1% comme le montre le tableau suivant :

Tableau 5 Réduction de l'interfinancement chez Gazifère depuis 2011 <sup>10</sup>

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence	
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2		
2011	15 404,40	18 011,40	85,5%	R-3724-2010	GI-38, Doc.2, page 1
2012	15 846,40	18 434,70	86,0%	R-3758-2011	GI-30, Doc.2, page 1
2013	16 060,50	19 274,30	83,3%	R-3793-2012	GI-20, Doc.2, page 1
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	R-3840-2013	GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	R-3884-2014	B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	R-3924-2015	B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
Moyenne	16 869,53	19525,9	86,3%		

Cependant, nous n'avons pas retrouvé dans la preuve de *Gazifère inc.* en Phase 1 du présent dossier (Dossier R-4003-2017) l'interfinancement réel constaté lors de la fermeture 2016 des livres de *Gazifère inc.* Nous croyons que cette information serait utile à la Régie et aux intervenants lors des dossiers de fermeture de livres (examen des rapports annuels).

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.4****LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT EN FAVEUR DU TARIF 2**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir, dans les dossiers à venir de rapports annuels de *Gazifère inc.*, que celle-ci dépose ses résultats d'interfinancement réel entre catégories tarifaires, tel que constatés lors de la fermeture de ses livres.

<sup>10</sup> Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA, Dossier R-3924-2015, Phase 3, Pièce C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA 2, Document 1, page 14.

5

- CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites au sommaire.

---